

2^{ème} rencontre des Comités d'éthique fédéraux et du Comité de déontologie du CNOSF

Jeudi 20 novembre 2025

Compte rendu



PLAN

1

INTRODUCTION

2

MISSIONS ET COMPÉTENCES DES COMITÉS
D'ÉTHIQUE FÉDÉRAUX

3

PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS
D'INTÉRÊTS PAR LES COMITÉS D'ÉTHIQUE
FÉDÉRAUX

4

CONCLUSION

1 – INTRODUCTION - Historique

2012

Loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs

- Obligation pour chaque fédération agréée d'établir une **charte éthique** et de veiller à son application

Adoption de la charte d'éthique et de déontologie du sport

- Distinction entre « **les questions éthiques et déontologiques** » et les « **règles du droit disciplinaire** »
- **16 grands principes** accompagnés de **recommandations** détaillées envers les acteurs du jeu et les institutions sportives

2017

Loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs

- Obligation pour chaque fédération délégataire de créer un **comité chargé de contribuer au respect de la charte éthique fédérale**
- **Extension** de leur domaine de compétence : « au respect des règles (...) de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ».

1 – INTRODUCTION - Historique



2022

Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

- Le contrat de délégation doit prévoir les engagements de la fédération en matière « **de préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions sportives** ». En annexe doit figurer la **charte d'éthique** de la fédération ainsi qu'un **bilan d'activité** du comité d'éthique
- Obligation pour les fédérations délégataires de **garantir l'indépendance de leur comité d'éthique**
- Nouvelle extension du champ de compétence des comités : **détermination de la liste des personnes soumises à une obligation de déclaration d'intérêts et saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté**

Nouvelle charte d'éthique et de déontologie du sport

- Reprise des principaux thèmes de la charte de 2012 avec de **nouveaux engagements** (*nécessité d'une attention aux personnes vulnérables ; devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives...*)
- Intégration de la **mission de prévention des conflits d'intérêts** qui incombe aux **dirigeants** des organisations sportives
- Intégration des **principes républicains**, et notamment de la **laïcité**, au sein de la charte

2023

Rapports institutionnels et parlementaires ayant particulièrement insisté sur l'éthique

- Rapport du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport (37 recommandations), co-présidé par Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Diagana, et remis à Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Rapport de la commission d'enquête parlementaire relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport



Première partie : Missions et compétences des Comités d'éthique fédéraux

Table ronde

Témoignages et partages d'expérience

ARTICLE L.131-15-1 DU CODE DU SPORT

Les fédérations délégataires (...) instituent en leur sein un comité d'éthique, dont elles garantissent l'indépendance. Ce comité veille à l'application de la charte mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit. Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.



Les missions des Comités d'éthique fédéraux

MISSIONS GENERALES

- Application des principes éthiques (retranscrits au sein de la charte éthique fédérale)
 - La charte éthique a une **fonction préventive** et non répressive, consistant à dégager les règles de bonne conduite, les principes moraux qui doivent guider les acteurs.
 - Les Comités d'éthique fédéraux doivent veiller à **sa conformité à celle du CNOSF**.
- Prévention et traitement des conflits d'intérêts (particulièrement des élus et salariés à haute responsabilité au sein de la fédération)

MISSIONS SPECIALES

- Toute mission portant sur des « objets » ciblés, des thématiques précises : l'attention aux personnes vulnérables ; la protection de l'environnement (...)
- Tout ce qui ne relève pas de ses missions générales ou du domaine disciplinaire (**pour lequel il n'est pas compétent !**) mais qui apparaît comme relevant de l'éthique au sens de la charte
- Ediction de standards de « bon comportement » destinés à être suivis par les assujettis de la fédération

LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ÉTHIQUE FÉDÉRAUX

Enquête sur les comités d'éthique fédéraux

100%

Des fédérations
délégataires répondantes
ont mis en place un
comité d'éthique

52%

Des fédérations agréées
et autres membres du
CNOSF répondants ont
mis en place un comité
d'éthique

COMPOSITION DES COMITÉS

78 % comptent **5
membres** ou plus

PROFIL DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

16% : professions juridiques
11 % : enseignement ou
recherche
8% : fonction publique
ou administration

RÉUNIONS ANNUELLES

30 % : entre 1 et 2 fois,
42% : entre 3 et 4 fois,
13% : entre 5 et 7 fois,
15% : plus de 8 fois.

NOMBRE DE SAISINES ANNUELLES

67% : inférieur à 3
19% : Entre 4 et 10,
14% : Supérieur à 10

MODALITÉS DE SAISINE

77% prévoient l'auto-saisine,
62% la saisine par tout
licencié,
26% peuvent être saisis par
toute personne intéressée.

LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ÉTHIQUE FÉDÉRAUX

Enquête sur les comités d'éthique fédéraux

FRÉQUENCE DES SAISINES SELON LEUR TYPOLOGIE

63% ont été mobilisés pour
des **difficultés relationnelles**
entre clubs ou licenciés,
40% pour des signalements de
violences ou sur des **enjeux**
de gouvernance,
23% sur le déroulement de la
campagne électorale.

13%

Publient leurs avis,
recommandations ou
décisions sur le site
Internet de la structure

100%

Des structures ayant un
comité d'éthique
disposent également
d'une charte

62%

Présentent leur activité
dans le cadre de
l'assemblée générale de
la fédération

Recommandations importantes



Mettre en place des temps d'échanges, réguliers, entre les responsables des instances dirigeantes et ceux des comités d'éthique



Poser et préciser les termes d'incompréhensions relatives aux avis et recommandations formulées par les Comités d'éthique fédéraux auprès des publics cibles



S'assurer que les **membres des Comités d'éthique fédéraux** fassent preuve de **réserve**, dans l'expression et dans les actes, de **respect**, individuel et collectif, d'**exemplarité**, ce qu'ils demandent aux pratiquants .

Compte rendu des échanges et recommandations



Modalités de saisine

Mise en avant de l'auto-saisine comme d'une prérogative à fort impact et permettant une action plus large des comités d'éthique fédéraux



Composition

Large recommandation de l'ensemble des intervenants tenant à la composition d'un comité aux profils variés, paritaires et aux compétences complémentaires



Charte

Constat partagé d'une refonte de la charte d'éthique par les fédérations, notamment afin d'accentuer la prise en compte des enjeux de gouvernance et d'indépendance envers les instances dirigeantes



Champ de compétence

Rappel de la spécificité du champ disciplinaire, qui ne doit pas être intégré au champ d'action des comités d'éthique fédéraux

Axes de réflexions et d'interrogations mis en avant

- Déconcentration des comités d'éthique fédéraux
- Publication des avis
- Prise de parole et bilan d'activité en assemblée générale fédérale
- Spécificité des règles de vote au sein du comité (prépondérance de la présidence en cas de nombre pair/impair)



Seconde partie : Prévention et traitement des conflits d'intérêts par les comités d'éthique fédéraux

Table ronde

Témoignages et partages d'expérience

Donne moi une définition la plus simple possible de ce qu'est un conflit d'intérêts

Un **conflit d'intérêts**, c'est une situation où **une personne a un intérêt personnel qui pourrait influencer (ou sembler influencer) la façon dont elle accomplit sa mission ou prend une décision.**

Autrement dit :
son intérêt privé risque de rentrer en collision avec l'intérêt de son travail ou de sa fonction.



Exemple dans le sport :

Interférence entre

- **les fonctions fédérales** : sélectionneur de l'équipe nationale

et les

- **intérêts propres** : associé d'une société de management sportif (représentation de joueurs)

d'une même personne

Article L.131-15-1 du Code du sport

[al. 1] Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

[al. 2] Elles instituent en leur sein un comité d'éthique, dont elles garantissent l'indépendance. Ce comité veille à l'application de la **charte** mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, **de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit**. Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

Mission des comités d'éthique

- 
- Veiller au respect des règles de prévention et de traitement des conflits d'intérêts définies dans la Charte d'éthique
 - Veiller à ce que la Charte d'éthique inclue des règles en matière de conflits d'intérêts

Article L.131-15-1 du Code du sport

[al. 3] **Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres** des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 **qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts** détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.



Mission des comités d'éthique

- Déterminer la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêts (distincte de la liste HATVP)
- Recevoir et contrôler les déclarations d'intérêts

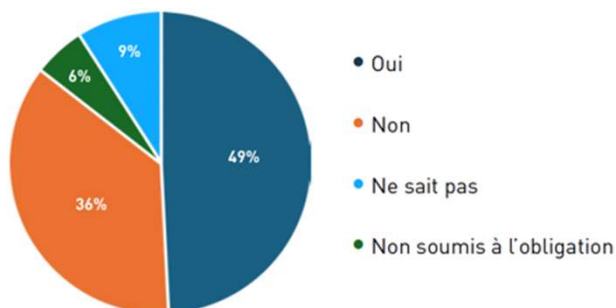
49%

des comités d'éthique des fédérations délégataires ont mis en œuvre l'obligation de déterminer la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêts

6%

des comités d'éthique des fédérations délégataires ont déclaré ne pas être soumis à cette obligation

MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION



9

comités ont déclaré que la mise en œuvre de l'obligation est en cours

6

ont indiqué ne pas souhaiter ajouter au dispositif de la HATVP



Compte rendu des échanges et recommandations



Responsabilisation

Les déclarations d'intérêts sont avant tout un outil de responsabilisation



Sensibilisation et légitimité

Une politique de prévention des conflits d'intérêt doit inévitablement inclure une phase de sensibilisation des acteurs concernés par les comités d'éthique et renforce leur légitimité.



Outils

Le traitement des conflits d'intérêts nécessite la mise en place d'outils adaptés :

- Une déclaration des intérêts particuliers (article L.131-15-1 du Code du sport)
- Une classification des situations (incompatibilité, déport...)
- Une formalisation des procédures assortie d'une publicité suffisante (campagne auprès des acteurs)

Axes de réflexions et d'interrogations mis en avant

- **Extension des personnes éligibles aux déclarations d'intérêts par le comité d'éthique fédéral selon les spécificités fédérales**
- **Actions de sensibilisation auprès des instances dirigeantes et des acteurs soumis à déclaration afin d'accroître la lisibilité du dispositif**